

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MENER DES TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT D'AMIANTE

☐ PREMIÈRE DEMANDE

☐ RENOUELEMENT - Référence du dernier agrément :

Pour toute demande de renouvellement, le dossier est à transmettre au plus tard **trois (3) mois avant la date d'échéance de l'agrément en cours de validité**

La présente demande est à transmettre ou à déposer, soit :

1 à la **Direction du Travail** :
Immeuble PAPINEAU 3^e étage, rue Tepano Jaussen à Papeete
Tél. : 40.50.80.00 – Fax : 40.50.80.05

2 par courrier à l'adresse suivante :
Direction du travail BP 308 – 98713 PAPEETE

3 par mail à l'adresse suivante :
direction.travail@administration.gov.pf

**i AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRÉSENTÉ
AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF**

Cadre réglementaire

Article A. 4414-15-1

Lorsque ces travaux concernent l'encapsulage ou le retrait d'amiante, ou de matériau contenant de l'amiante, les entreprises doivent avoir obtenu un agrément délivré par le directeur du travail, au vu des preuves de leurs capacités dans ce domaine et après avis du comité technique consultatif.

L'agrément ne peut être accordé qu'après présentation par l'entreprise d'un certificat de qualification probatoire ou d'une certification délivré par un organisme certificateur métropolitain accrédité conformément à la norme AFNOR NF X 46-010. L'entreprise informe la direction du travail de toute modification relative aux documents précités.

L'entreprise doit également produire les pièces justificatives suivantes :

1° une attestation d'assurance civile professionnelle couvrant les risques découlant des activités d'encapsulage et de retrait d'amiante réalisées en Polynésie française ;

2° une attestation certifiant que l'employeur est à jour du versement de ses cotisations sociales et fiscales.

L'agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans, sous réserve de la validité des certificats.

Cet agrément devient caduc par l'effet de la suspension ou de la perte de la certification de qualification probatoire ou de la certification.

Il peut être retiré en cas d'infraction aux dispositions du présent chapitre.

I. Renseignements administratifs relatifs à l'organisme demandeur de l'agrément

Raison sociale :

Forme juridique : N° TAHITI :

Représentant légal (prénom, nom et fonction) :

Adresse géographique :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone fixe : Portable: Fax :

III. Pièces constitutives du dossier

Liste des pièces constitutives du dossier concernant l'organisme demandeur	Pour une première demande	Pour une demande de renouvellement
1. Le formulaire dûment rempli	☐ À fournir	☐ À fournir
2. Une note de présentation de l'organisme (périmètre d'activité, indépendance de l'organisme, organigramme, liste des collaborateurs, ...)	☐ À fournir	
3. Une copie des documents justifiant de la création ou de l'existence de l'entreprise en Polynésie française (attestation n° TAHITI ou n° RCS ou K-bis)	☐ À fournir	
3. Certificat de traitement de l'amiante	☐ À fournir	☐ À fournir
4. Attestations de formation du personnel encadrant et du personnel opérateur de chantier	☐ À fournir	☐ À fournir
5. Tout document justifiant que l'organisme demandeur est conventionné avec un laboratoire accrédité COFRAC amiante	☐ À fournir	☐ À fournir
6. Une copie de l'assurance professionnelle à jour couvrant l'activité pour laquelle la demande d'agrément est présentée	☐ À fournir	☐ À fournir
7. Liste du matériel possédé à la date de la demande et destiné aux travaux	☐ À fournir	☐ À fournir

IV. Engagement du demandeur

Je, soussigné(e),

certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-avant.

Fait à, le

Signature du demandeur